

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0918/PR/FIN accordant l'exonération des taxes et surtaxes d'entrée à concurrence d'un montant de 25 527 250 FD sur les importations réalisées par l'EDD.

n° 88-0918/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
24 août 1988

Numéro JO
n° 17 du 15/09/1988

Date du numéro
15 septembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le présidente de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

Vu les ordonnance n° LR7/7-008 du 30 juin 1977 Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

Vu les propositions de la commission ad hoc en sa séance du 3 juin 1987 ; .

Vu l'accord n° 169/PRE du 9 mars 1988 relatif aux propositions de ladite commission ; Su proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Sont exonérées du paiement des taxes et surtaxes d'entrée à concurrence d'un montant de 25 527 250 FD, les Importations réalisées par ! EDD pour son propre usage. Art. 2. —Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.